

Mairie de
DURAVEL
 Code postal : 46700
 Tél : 05 65 36 50 01
 Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 046-214600892-20231117-2023_084-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt trois, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10.11.2023

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mme BOON, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BROUSSE

Absent : M. LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

M. ROTTIER a donné procuration à M. CALASSOU

2023 - 084

Nombre de Conseillers	
En exercice :	13
Présents :	10
Procurations :	1
Votants :	11

OBJET

—

**ADHESION
 AU SERVICE
 « RGPD »
 DU CENTRE DE
 GESTION DE LA
 FONCTION
 PUBLIQUE
 TERRITORIALE
 DU LOT ET
 NOMINATION D'UN
 DELEGUE A LA
 PROTECTION DES
 DONNEES (DPD)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

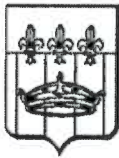
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
 Le 22/11/2023

Publié ou notifié
 le 22/11/2023



[Signature]



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2023 - 084

Nombre de Conseillers	
En exercice :	13
Présents :	10
Procuration :	1
Votants :	11

OBJET

—

**ADHESION
AU SERVICE
« RGPD »
DU CENTRE DE
GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE
DU LOT ET
NOMINATION D'UN
DELEGUE A LA
PROTECTION DES
DONNEES (DPD)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 22/11/2023

Publié ou notifié
le 22/11/2023



Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 046-214600892-20231117-2023-084-05

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt trois, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10.11.2023

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mme BOON, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT, FAYEMENDY, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BROUSSE

Absent : M. LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

M. ROTTIER a donné procuration à M. CALASSOU.

././.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Gérard CALASSOU

